

PLU PLAN LOCAL D'URBANISME DINGY-EN-VUACHE



DOSSIER D'APPROBATION DU PLU	VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11/04/2017 APPROUVANT LE PLU
MAÎTRE D'OEUVRE DU PLU	URBEO URBANISME BIOTOPE ENVIRONNEMENT ARTELIA HYDRAULIQUE DELSOL AVOCATS

2

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

PRÉAMBULE	5
AXE N°1 DU PADD : FORGER LE CADRE ENVIRONNEMENTAL, PAYSAGER ET AGRICOLE COMME ARMATURE DU TERRITOIRE	7
AXE N°2 DU PADD : MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT DES HAMEAUX DINGEOIS	10
ORIENTATIONS GRAPHIQUES DU PADD	13

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document-pivot du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il expose le projet politique de la commune ainsi que sa stratégie globale en matière d'aménagement et de développement durables pour les 10 à 15 ans à venir (horizon 2027).

Le PADD répond aux besoins et enjeux spécifiques du territoire ; il doit respecter les grands équilibres d'aménagement du territoire (lois, règlements, documents supracommunaux), rappelés dans le rapport de présentation (pièce n°1 du PLU).

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD couvrent la totalité du territoire communal.

Le PADD assure également le cadre de cohérence interne au PLU. C'est sur la base de celui-ci que repose l'ensemble des pièces du Plan Local d'Urbanisme. Il constitue ainsi une base sur laquelle l'ensemble des règles et prescriptions sont édictées.

Le PADD se décline au niveau opérationnel et réglementaire par :

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce n°3 du PLU),
- le règlement écrit (pièce n°4a),
- le règlement graphique (pièce n°4b),
- des annexes prescriptives (pièce n°5).

Le PADD n'est pas directement «opposable» aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable...) mais il constitue le cadre de référence du PLU.

Les orientations du PADD ne peuvent être remises en cause ou remaniées sans la mise en oeuvre d'une procédure générale de révision du PLU.

Le PADD de Dingy-en-Vuache est structuré autour de 2 grands axes directeurs déclinés en plusieurs objectifs et orientations :

- axe 1 : forger le cadre environnemental, paysager et agricole comme armature du territoire
- axe 2 : maîtriser le développement des hameaux dingeois

Les orientations d'aménagement et de développement durables sont exposés ci-après.

1. MILIEUX NATURELS, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

1.1/ PROTÉGER LES ESPACES ÉCOLOGIQUES REMARQUABLES ET PRÉSERVER LA DIVERSITÉ DE LEURS ESPACES «D'ACCOMPAGNEMENT»

La montagne du Vuache avec son massif arboré représente à Dingy-en-Vuache un réservoir de biodiversité d'intérêt européen. Cet espace regroupe une faune et une flore remarquable. Il a été classé à ce titre comme zone Natura 2000 et bénéficie de nombreuses mesures de protection. Les espaces agricoles et forestiers périphériques au Vuache participent à l'écologie de ces milieux remarquables.

Le projet communal vise à assurer la protection de ces espaces remarquables ainsi que des milieux d'accompagnement. Le massif du Vuache sera ainsi sanctuarisé dans sa dimension naturelle.

1.2/ GARANTIR LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET RESTAURER LES CORRIDORS FRAGMENTÉS NORD / SUD (NOTAMMENT LE LONG DE L'A40)

Les hauteurs de Dingy sont identifiées comme des espaces de corridors écologiques départementaux reliant le mont Vuache au Mont Salève. L'alternance de milieux naturels (terres cultivées, prairies, boisements, topographie changeante) est source de biodiversité.

En aval de Dingy, le Rhône constitue un milieu naturel remarquable. Du fait de son positionnement entre les moyennes montagnes et le Rhône, la commune constitue un espace de transition pour plusieurs espèces animales et végétales. A ce titre, des corridors écologiques locaux

transitent entre le Chef-Lieu de la commune et l'un de ses principaux hameaux (Bloux). Durant les 30 dernières années, ces corridors écologiques ont été sectionnés par une infrastructure lourde : l'autoroute A40. Des linéaires de haies, des végétations de bord de rivière mais surtout les corridors écologiques locaux ont été fragmentés. Le PADD cherche à garantir pour la décennie à venir les continuités écologiques du territoire. Cela passera par

- une préservation des corridors écologiques inscrits dans les espaces agricoles et naturels
- la restauration de liaisons pour la petite faune de part et d'autre de l'autoroute A40.

1.3/ MAINTENIR LE MAILLAGE ET L'ARMATURE BOCAGÈRE (MAINTIEN DES LINÉAIRES DE HAIES)

1.4/ ASSURER LA PÉRENNITÉ DES ACTIVITÉS PASTORALES AU PIED DU VUACHE

Le bocage dingeois constitue un élément d'identité écologique. Les pentes du Vuache sont parsemées de haies, de boisements et d'arbres isolés. Cette trame arborée et arbustive alternant avec des prairies naturelles participe à la richesse écologique du territoire.

Les prairies permanentes au pied du Vuache, entretenues par l'activité agricole, sont menacées de fermeture par l'avancée de la forêt et par l'emboisement naturel. Le maintien d'une agriculture au pied du Vuache est ainsi essentielle pour garantir la pérennité des milieux ouverts et pour entretenir la densité et le maillage arboré de la commune.

Le bocage avec ses haies constitue un milieu refuge pour de nombreuses espèces. Le maintien des trames arborées et arbustives apparaît ainsi essentiel pour garantir la biodiversité communale.

1.5/ MAINTENIR LES VERGERS «PRESTIGIEUX» EXISTANTS ENTOURANT LES HAMEAUX

1.6/ CRÉER DE NOUVEAUX VERGERS DANS LES ESPACES PUBLICS ET DANS LES ESPACES STRATÉGIQUES DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE (EN PARTICULIER DANS LES NOUVELLES OPÉRATIONS DU CHEF-LIEU)

A côté du maillage bocager, la commune est ponctuée de plusieurs vergers, éléments d'identité écologique et paysagère, entourant les hameaux. Les vergers de la commune sont globalement menacés (vieillesse, mortalité face aux phénomènes climatiques, étalement de l'urbanisation...). Le patrimoine de vergers et d'arbres fruitiers de la commune a fortement regressé en quelques années alors que ces espaces constituent des milieux intéressants pour les espèces locales (zones de refuge pour plusieurs oiseaux).

Le PADD se donne pour objectif de maintenir les vergers les plus prestigieux et d'en créer de nouveaux dans les secteurs directement maîtrisables par la commune, à savoir : les espaces public et les futures opérations d'aménagement. De manière spécifique, il sera créer un nouveau verger dans le Chef-Lieu afin de marquer le souhait de la commune de renforcer son patrimoine végétal au coeur de la commune. Les opérations nouvelles d'aménagement participeront à la renaissance des vergers sur la commune (nouvelles plantations d'arbres fruitiers...)

1.7/ PRÉSERVER LES CORRIDORS AQUATIQUES ET LES MILIEUX HUMIDES

Le territoire communal est ponctué de zones humides à haute valeur écologique. Les ruisseaux (permanents ou intermittents) participent également à la trame de corridors aquatiques. Le document d'urbanisme cherche à préserver ces milieux spécifiques. De manière spécifique, une bande inconstructible, a minima de 15 mètres, entourera les ruisseaux de la commune.

1.8/ PRÉSERVER LES SECTEURS STRATÉGIQUES POUR LA RESSOURCE EN EAU (MALBOIS AU PIED DU VUACHE, SECTEURS AMONT DE BLOUX ET DE JURENS) DE TOUTE CONSTRUCTION OU INSTALLATION, NOTAMMENT POLLUANTE

Dingy regorge de ressources naturelles de bonne qualité (ressource en eau, ressources minérales, ressources en bois) mais celles-ci s'avèrent difficilement exploitables (multiplicité des protections environnementales, exploitabilité économiquement peu intéressante...).

A l'échelle de l'agglomération, il est constaté un déséquilibre quantitatif avéré concernant la ressource en eau. Afin de pallier ces difficultés, d'importants projets en cours de la Communauté de Communes du Genevois vont réorganiser la manière d'utiliser la ressource en eau. A terme, les multiples points de captage d'eau de la commune cesseront d'être utilisés. Par ailleurs, il est constaté, de manière spécifique, que la ressource en eau est plus exposée et sensible aux nitrates au niveau du hameau de Jurens.

Si la commune va perdre à l'avenir l'usage local de sa ressource en eau, il n'en demeure pas moins que les secteurs concernés devront, dans une logique de durabilité, être préservés de tout risque et de toute pollution potentielle.

2. RISQUES, POLLUTIONS, NUISANCES

2.1/ DIMINUER LA VULNÉRABILITÉ DES SECTEURS SOUMIS À UN RISQUE D'INONDATION

2.2/ CONTENIR L'URBANISATION EN DEHORS DES SECTEURS PRÉSENTANT DES RISQUES NATURELS

Les pentes du Vuache et les reliefs surplombant certains hameaux sont identifiés comme des secteurs à risque de glissement de terrain.

La commune connaît également des risques de crues torrentielles liées aux aménagements et aux profils de berge des cours d'eau. Les dysfonctionnements hydrauliques liés à l'imperméabilisation des sols en amont du bassin versant renforcent les risques de crues soudaines des cours d'eau.

Désormais, la commune de Dingy souhaite limiter le nombre de constructions directement et indirectement sujettes à des risques naturels. Le développement de la commune se fera en retrait des secteurs à risques repérés.

3. CLIMAT, ÉNERGIE

3.1/ RENDRE LE TERRITOIRE RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

3.2/ PRIVILÉGIER LA GÉOTHERMIE ET LE SOLAIRE «THERMIQUE» COMME SOURCE D'ÉNERGIE PRINCIPALE

3.3/ DÉFINIR LA RT2012 COMME STANDARD MINIMAL DE CONSTRUCTION

3.4/ ENCOURAGER LES SOURCES DE PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE COLLECTIVE POUR LE CHEF-LIEU

Le changement climatique est une réalité locale qui va s'accélérer d'après les projections pour les décennies à venir. Le territoire doit s'adapter à ces nouvelles données tant en matière de construction que de végétalisation.

Dingy-en-Vuache présente aussi quelques secteurs disposés à valoriser les ressources énergétiques locales, notamment en matière géothermique. Si le potentiel solaire est limité du fait des ombres portées du mont Vuache, la commune expose d'autres leviers énergétiques avec la valorisation potentielle de sa ressource en biomasse (=matière organique d'origine végétale ou animale).

La construction constitue l'un des moyens d'action territoriale pour minimiser les consommations énergétiques et développer des productions d'énergie alternatives. Pour ce faire, Dingy souhaite valoriser ses ressources locales comme source principale d'énergie. Il s'agira ainsi de privilégier la géothermie ou le solaire «thermique» (c'est-à-dire récupérant la chaleur) dans les futurs projets de constructions. Les nouvelles opérations de construction ou d'aménagement seront les fers de lance de cette politique, notamment les futures réalisations dans le Chef-Lieu. Pour les autres constructions, il est proposé que soit adopté la Réglementation Thermique 2012 comme standard à tout projet.

4. PAYSAGE, ARCHITECTURE, PATRIMOINE

4.1/ FAVORISER UNE ARCHITECTURE ET DES ESSENCES VÉGÉTALES LOCALES, ET BIOCLIMATIQUES

Dingy est soumise à une standardisation végétale (haies de thuyas, choix d'essences exogènes au territoire...) et au développement d'une architecture non en rapport avec les caractéristiques du site de la commune (constructions qui oublient la topographie prononcée du territoire). De même, les paysages de proximité et les espaces publics ont tendance à se refermer.

Le projet communal cherche à valoriser une architecture qui prenne racine dans les caractéristiques du territoire (orientation des pignons des constructions perpendiculaires à la pente, présence forte des toitures à double pan, intégration des éléments climatiques montagnards tels que l'enneigement...). De même, il s'agira de mettre en avant des plantations endémiques au territoire (feuillus, arbres fruitiers...).

4.2/ ASSURER LA PÉRENNITÉ DES ACTIVITÉS PASTORALES

4.3/ PRÉSERVER DE TOUTE URBANISATION, CONSTRUCTION OU INSTALLATION LES SECTEURS PAYSAGERS LES PLUS EXPOSÉS

4.4/ MAINTENIR LES CÔNES DE VUE REMARQUABLES VERS LE GRAND PAYSAGE

Le territoire dingeois occupe les pentes du Vuache et s'ouvre sur tout le bassin lémanique. Les monts Jura constituent une scène offerte aux habitants. Les paysages semi-ouverts de Dingy vers la vallée sont des éléments forts du cadre de vie. A l'inverse, les coteaux s'exposent au regard de toute

l'agglomération. Les pentes du Vuache sous forme de prairies ouvertes apparaissent comme fortement exposées.

Ces vues réciproques entre la vallée et la montagne sont à conserver. Le paysage patrimonial de la commune doit ainsi être préservé, en évitant notamment les constructions et globalement le mitage sur les pentes dingeoises.

Le paysage constitue un élément d'attrait pour les habitants, les passants et les randonneurs. Les grands points de vue remarquables depuis la commune sur le bassin lémanique doivent être maintenus en évitant notamment la fermeture des paysages (emboisements ou constructions). Les secteurs Ouest de la commune, autour du hameau de Raclaz et du Chef-Lieu sont les plus exposés, et donc les plus sensibles. Les préservations paysagères seront renforcées pour ces secteurs.

4.5/ INTÉGRER LES DENTS CREUSES ET LES BÂTIS VACANTS EXISTANTS DANS LES SURFACES D'URBANISATION FUTURE

4.6/ RESTAURER LES BÂTIMENTS ANCIENS À VALEUR PATRIMONIALE TOUT EN LEUR PERMETTANT DES ADAPTATIONS CONTEMPORAINES

Le patrimoine bâti en coeur de hameau est très perceptible, notamment depuis les routes départementales traversant la commune. Les bâtiments présentant un attrait patrimonial ont vécu des réhabilitations indigentes.

Le projet communal souhaite valoriser le patrimoine vernaculaire, celui vécu par ses habitants, tout en lui permettant d'évoluer. Il ne s'agit dès lors pas de figer les bâtis anciens mais de préserver ce qui fait l'identité communale tout en permettant des adaptations contemporaines.

5. AGRICULTURE

5.1/ ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES, EN DEHORS DES HAMEAUX

5.2/ GARANTIR DES RAPPORTS DE VOISINAGE ENTRE LES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE ET LES HABITATIONS PAR L'INSTAURATION DE RETRAIT D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

5.3 MAINTENIR LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX PARCELLES AGRICOLES

Les terres agricoles à Dingy sont globalement de bonnes qualités. Les exploitations agricoles menées par de jeunes exploitants apparaissent comme pérennes ; celles-ci sont vouées à se développer. Cependant, quelques bâtiments d'élevage bovin sont implantés en coeur de hameau, à proximité d'habitations, ce qui réciproquement, est générateur de nuisances. Enfin, il est constaté que l'accès aux parcelles est rendu de plus en plus difficile par le développement de l'urbanisation.

L'agriculture est l'une des principales activités économiques de la commune. Il convient dès lors de l'accompagner et d'assurer son développement en minimisant les conflits de voisinage. Le projet communal cherche ainsi à garantir le fonctionnement des exploitations agricoles tant dans les possibilités d'implantation ou de délocalisation de bâtiments agricoles sur son territoire, que par le maintien des conditions d'accès aux parcelles (éviter l'urbanisation ou l'emboisement des accès).

1. POPULATION, HABITAT

1.1/ MAÎTRISER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE EN FLÉCHISSANT LE RYTHME DE DÉVELOPPEMENT (2,75% ANNUEL) ET EN CIRCONSCRIVANT LE NOMBRE D'HABITANTS (D'ICI 2027) À MOINS DE 1000 HBT

1.2/ MAÎTRISER LE RYTHME DE DÉVELOPPEMENT PAR LA RÉALISATION D'OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTIONS PHASÉES

La commune a connu en l'espace de 5 ans (entre 2007 et 2012) une très forte croissance démographique (+22% en 5 ans, soit 4,0% annuel) portée par l'arrivée de nouveaux habitants extérieurs au territoire.

Face à cette situation, la municipalité souhaite décélérer le rythme de développement, non seulement en nombre d'habitants mais aussi en nombre de constructions pour la décennie à venir.

A l'horizon du PLU, la commune souhaite ne pas dépasser le seuil des 1000 habitants (soit un rythme annuel de croissance démographique de l'ordre de 2,75%).

1.3/ ORIENTER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS VERS L'ACCUEIL EN PRIORITÉ DES JEUNES MÉNAGES

1.4/ DIVERSIFIER LE PARC DE LOGEMENTS (STATUTS D'OCCUPATION, TYPOLOGIES DE LOGEMENT)

1.5/ GARANTIR DES LOGEMENTS FINANCIÈREMENT ACCESSIBLES À TOUS, PAR LA RÉALISATION DE LOCATIFS SOCIAUX, INSCRITS AU PLH

1.6/ ÉQUILIBRER LA RÉPARTITION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR LA CRÉATION DE PROGRAMMES AUTOUR DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS EXISTANTS (CHEF-LIEU)

La croissance de population correspond à l'arrivée massive de jeunes ménages mais dans le même temps, le territoire connaît un fort vieillissement de la population.

Il est également constaté un décalage marqué entre la composition de l'offre en logements (grands logements) et la constitution des ménages de petite taille.

La proximité immédiate de la Suisse forge une forte attractivité résidentielle à la commune mais elle la soumet aussi à une forte pression foncière et immobilière.

Depuis quelques années, Dingy voit s'implanter de nouvelles formes d'habitat (bâtiments collectifs, réalisation de logements locatifs...). Ceux-ci se concentrent essentiellement dans les hameaux de Bloux et de Raclaz.

Pour assurer l'équilibre de l'offre en logements sociaux, la commune prévoit, dans le respect des orientations du Programme Local de l'Habitat 2013-2019 de la Communauté de Communes du Genevois, la réalisation de 5 logements locatifs sociaux (LS) :

- 2 logements LS dans le hameau de Bloux
- 3 logements LS dans le Chef-Lieu

3 logements en accession sociale à la propriété seront réalisés en sus sur le territoire communal :

- 2 logements dans le hameau de Raclaz-d'en-Bas
- 1 logement dans le Chef-Lieu.

2. DENSITÉ, CONSOMMATION FONCIÈRE

2.1/ MAÎTRISER LA RÉALISATION DE 138 LOGEMENTS ENTRE 2014 ET 2027

Sur la période 2014-2027, la collectivité anticipe la réalisation de moins de 138 logements (soit 11 logements par an environ à l'horizon du PLU). 48 logements ayant été réalisés entre 2014 et 2016, la commune intègre désormais la réalisation de 90 logements à construire à l'échéance du PLU. De plus, la commune souhaite maîtriser le développement constructif en échelonnant dans le temps les futures opérations.

2.2/ DENSIFIER LA GLOBALITÉ DES NOUVELLES OPÉRATIONS À HAUTEUR DE 25 LOGEMENTS/HA
2.3/ MOBILISER 5,5 HA DE FONCIER DONT 2,5 HA DE DENTS CREUSES ET 3,0 HA EN EXTENSION URBAINE

En 15 ans, la commune a vu une très forte expansion de son urbanisation : Dingy a consommé 0,95 hectares par an. Concomitamment, les opérations réalisées étaient de faible densité (10 logements/ha) mis à part les tous derniers programmes immobiliers réalisés depuis 3 ans. Au regard de ces chiffres, la commune est conduite à densifier davantage son territoire en s'inscrivant dans les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Genevois. Ainsi, la densité moyenne des futures opérations sur la globalité de la commune atteindront 25 logements à l'hectare. Pour réaliser les 138 logements à l'horizon du PLU, près de 5,5 hectares de foncier seront nécessaires. Outre, 2,5 ha de dents creuses mobilisées, 3 ha seront inscrits en extension urbaine. Ces 3 ha d'extension correspondent à l'enveloppe foncière dévolue par le SCOT Genevois à la commune. Sur les 3 ha d'extension à l'horizon 2027, 1,7 ha sont d'ores et déjà urbanisés (période 2014-2016).

3. ORGANISATION DU TERRITOIRE

3.1/ ASSURER LE DÉVELOPPEMENT ET FOCALISER L'URBANISATION FUTURE SUR LES HAMEAUX DE RACLAZ D'EN-BAS ET BLOUX

3.2/ RENFORCER LE CHEF-LIEU DANS L'ARMATURE TERRITORIALE

Dingy-en-Vuache présente une organisation «multipolaire» en plusieurs hameaux :

- le Chef-lieu occupe une position centrale au territoire regroupant les équipements publics mais celui-ci est quasiment dépourvu de logements (l'offre en logements est très limitée),
- Bloux et Raclaz d'en-bas sont les hameaux principaux de la commune. Ils constituent les secteurs de développement prioritaire définis au SCOT Genevois
- Jurens, Les Morennes... sont des hameaux secondaires.

La commune poursuivra son programme de développement dans les deux hameaux prioritaires. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune se donne également comme objectif de renforcer le Chef-Lieu de Dingy en réalisant de nouveaux programmes d'espaces publics venant en accompagnement des équipements existants. La réalisation de nouveaux logements, notamment sociaux, confortera le pôle central de la commune. La structuration du Chef-Lieu et des deux hameaux principaux passera par un renforcement des densités et par un comblement prioritaire des dents creuses au sein des secteurs déjà urbanisés.

4. MOBILITÉ

4.1/ PRIORISER L'AMÉNAGEMENT DE LIAISONS DOUCES LE LONG DES AXES PRINCIPAUX DE LA COMMUNE

4.2/ DÉVELOPPER UN RÉSEAU LISIBLE ET STRUCTURANT DE LIAISONS DOUCES ENTRE HAMEAUX (RENFORCER LA SIGNALÉTIQUE)

Le nombre de véhicules sur le territoire ne cesse d'augmenter (avec notamment une forte croissance de la bimotorisation des ménages, un usage quasi-exclusif de la voiture en raison de l'absence de transport collectif, et des actifs qui travaillent de plus en plus à l'extérieur du territoire).

L'organisation multipolaire de la commune (avec les équipements d'un côté, dans le Chef-Lieu, et les logements de l'autre, dans les hameaux) conduit les ménages à privilégier l'utilisation des véhicules individuels. En dehors de cette situation, les hameaux principaux (Bloux et Raclaz) se situent à proximité des coeurs de village voisins. Les pratiques piétonnes apparaissent plus favorables.

En dehors des trajets journaliers, Dingy s'inscrit - au titre de ses paysages remarquables - dans des itinéraires de randonnées et de promenades locales. Compte tenu de cet état, la collectivité souhaite développer l'aménagement de liaisons douces pouvant servir aussi bien au quotidien que lors de parcours de promenade. Cela nécessite d'améliorer d'une part les liaisons inter-hameaux et inter-communales (avec Vulbens et Valleiry), et d'autre part, les liaisons hameaux / Vuache. Le renforcement des liaisons douces se fera principalement sur des axes existants qu'il s'agira de conforter (élargissement de chemins ruraux, aménagement de trottoir...).

4.3/ SÉCURISER LES PARCOURS PIÉTONS ET CYCLABLES SUR LA COMMUNE

4.4/ SÉCURISER LES TRAVERSÉES (RD7 - RD47) DES HAMEAUX

4.5/ SÉCURISER LES CARREFOURS DANGEREUX

La RD7 et la RD47, qui traversent les hameaux de Bloux et Raclaz, sont des axes de transit à l'image «routière» et mettant en insécurité les piétons, d'autant plus que les aménagements réservés aux liaisons douces sont quasi-inexistants. La commune envisage de sécuriser les carrefours les plus difficiles croisant véhicules et piétons, mais aussi ceux ayant une géométrie fortement contraintes (virage, croisement de voies).

4.6/ ADAPTER LES CAPACITÉS DU TERRITOIRE EN STATIONNEMENTS

Certains secteurs ponctuels de la commune voient l'espace public saturé par la présence de la voiture. Avec l'arrivée d'une offre en logements plus dense sur le territoire, la problématique du stationnement dans les hameaux nécessite d'être adaptée. La commune envisage dès lors un renforcement du nombre de place de parking intégré directement dans chaque futur projet d'urbanisation ou de construction.

5.ÉQUIPEMENTS PUBLICS - RÉSEAUX TECHNIQUES

5.1/ ASSURER LA PÉRENNITÉ DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS (ÉCOLE, MAIRIE) EN FAVORISANT UN RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION

5.2/ CRÉER UN ESPACE DE VIE DANS LE CHEF-LIEU EN ARTICULATION AVEC LES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS

5.3/ DÉVELOPPER LES RÉSEAUX NUMÉRIQUES EN PRIORITÉ SUR LE CHEF-LIEU

La commune bénéficie d'une offre en équipements publics récents. Elle se concentre dans le Chef-Lieu. La pérennisation de ces équipements nécessite un renouvellement de la population qui pourra se faire notamment par la mise en oeuvre de logements locatifs sociaux (Cf. 2.7) au plus près de l'école. Le souhait de créer des logements dans le Chef-Lieu participe au renforcement du coeur de village. Cela s'accompagnera, en plus, par la réalisation d'un «espace de vie», c'est-à-dire un espace public multigénérationnel voué à être ouvert à tous. Cet espace public se veut rassembleur pour toute la population dingeoise.

Le renforcement et la dynamisation du Chef-Lieu passera enfin par l'amélioration de son accessibilité aux nouveaux réseaux de communication, en particulier les réseaux numériques, condition sine qua non pour adapter l'attractivité du coeur de village aux nouveaux modes de vie. Le Chef-Lieu, et ses équipements publics en particulier, seront les secteurs prioritaires de développement des réseaux haut débit.

